

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission ^{Supérieure} ~~départementale~~ des monuments et des sites naturels dans sa séance du 21 décembre 1934

Vu ^{l'adhésion} ~~l'engagement~~ en date du 18 Décembre 1934 donnée par le ~~pris par~~ Compagnie Electrique de la Loire et du Centre ;

Vu l'avis émis par M. le Ministre des Travaux Publics le 27 Avril 1933 ;

ARRÊTÉ :

Article premier

Le lac d'Issarlès (Ardèche) est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article deux

Au cas où la Compagnie de la Loire et du Centre obtiendrait la concession du Lac pour produire de l'énergie électrique, elle devrait se conformer aux prescriptions suivantes :

"Pendant la période allant du 15 Juin au 15 Septembre les eaux du lac seront maintenues à une cote dont le minimum sera le niveau normal fixé par le cahier des charges. En cas de force majeure, des prélèvements pourront être

.. / ...

~~ARRÊTÉ :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

exceptionnellement faits, à la condition d'en informer immédiatement et par écrit, avec justifications à l'appui, l'Ingénieur en chef du Contrôle qui, dans le délai de 5 jours acceptera ou interdira les prélèvements, étant spécifié que la baisse ne pourra dépasser 3 mètres au-dessous du niveau, sans cette autorisation.

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère ~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 3.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, au maire d'Issarlès et à la Compagnie Electrique de la Loire et du Centre qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 4.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u lac classé.

~~classé.~~

Paris, le 16 JANV 1935

André MALLARME

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,

~~Membre de l'Institut~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

et ses Succes

CREDIT ET XI gratis	
MONTRE	reg
	out
MONTRE	reg
	out
MONTRE	reg
	out
TOTAL	3.00

N° 311 TRANSCRIT AU BUREAU DES HYPOTHEQUES
 de PRIVAS le vingt trois janvier mil neuf cent trente cinq
 Vol 1/36 N° 67 et INSCRIT D'OFFICE
 Vol " N° " Reg d'après le détail ci-joint
 trois francs
 Le Conservateur

Annexé à une transaction intervenue les 4 - 14 novembre 1935 entre la Commune du Lac d'Issarlès et la Compagnie Electrique de la Loire et du Centre

Accès interdit à la partie de propriété
peinte en Terre de Siens



Echelle 1/5000



Mu et approuve

Compagnie de la Loire et du Centre
L'un des Administrateurs délégués

Schellman

